



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

12, Route de Verrières
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre, le Conseil Municipal Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/08/2024

PRESENTS 08 : M. GERMANEAU, M. BUJAULT, Mme SIMONIN, M. GIRAUD, M. DRIANCOURT, M. BOURDEVERRE, M. BARLIER, M. QUERRIOUX.

POUVOIRS 02 : M. RICHARD a donné son pouvoir à M. GERMANEAU, Mme MALVE a donné son pouvoir à M. BUJAULT

EXCUSES 01 : Mme CHAMPALOU

Secrétaire de séance : Jacky GIRAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur GIRAUD Jacky est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 08 juillet 2024. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 52/2024

OBJET	ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGE SAINT ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération eu 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energies (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité Syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération n°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L.5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

N° 53/2024

OBJET	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – MJC 21 ACTIVITES EDUCATIVES PERISCOLAIRES
--------------	--

Monsieur le Maire expose la nouvelle convention de prestation de service entre la Commune de Lhommaizé et la MJC 21 pour l'animation des activités éducatives périscolaires, pour la période de septembre à décembre 2024.

Il présente les conditions financières concernant les interventions, les déplacements et le matériel pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la nouvelle convention de prestation de service entre la Commune de Lhommaizé et la MJC 21 pour l'animation des activités éducatives périscolaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

TOUR DE TABLE

Monsieur GERMANEAU :

- informe que l'enquête de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- indique à la commission communication qu'il convient de travailler dès à présent sur le prochain bulletin municipal, pour une distribution en début d'année 2025 ;
- donne connaissance du courriel de Monsieur et Madame JOUET, domiciliés 9 Lieudit Torsac, qui souhaitent acquérir le terre-plein situé devant chez eux ;
- fait part de la demande de Monsieur RENOU qui aimerait acquérir la digue de l'étang au lieudit Vertoux. Monsieur BUJAULT explique qu'il est compliqué pour les agents techniques d'entretenir cette digue ;
- présente l'offre d'acquisition de Madame DEGRYSE Déborah pour la parcelle restante dans la cité Bellevue. Après en avoir discuté, l'ensemble du Conseil n'accepte pas cette proposition.
- Signale que la pompe à chaleur de la mairie, 20 ans d'âge, présente régulièrement des défaillances et qu'il convient de prévoir son remplacement. Trois fournisseurs ont été sollicités ;
- déplore le vol du porte-vélos à la bibliothèque ;
- explique que le chantier d'Eaux de Vienne, de renouvellement de la conduite d'eau, a pris un peu de retard, la fin des travaux est prévue au 15 octobre 2024 ;
- rend compte de sa décision de virement de crédit effectuée le 11 juillet 2024 ;
- donne lecture de la demande de Monsieur BONTEMPS Donovan qui souhaite passer en 4x4 sur les chemins communaux au profit du téléthon 2024. Après en avoir discuté, l'ensemble du Conseil donne un accord de principe pour cette manifestation ;
- annonce que prochainement une campagne « iode » va être lancée ;
- signale qu'une visite de sécurité incendie est prévue à l'église le mercredi 4 septembre à 9h30 ;
- fait part des remerciements de Monsieur GEORGES de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour l'opération « Sportez-vous bien » ;
- indique, que suite au message de Monsieur BOURGAULT, architecte, il s'est entretenu avec Monsieur FONTAINE pour que la cour, l'auvent et l'ancienne grange de la boulangerie soient libérés afin que l'entreprise BLET termine les travaux prévus (traitement du béton désactivé) ;
- lit le courrier de Monsieur ENACHE Cristian qui souhaite obtenir un emplacement sur la place des Tilleuls pour y installer une fois par semaine son Food Truck ;
- ajoute qu'il a été sollicité par une habitante de la commune qui se plaint de la présence importante de moustiques tigres ;
- informe que la Société FCTEE, expert du contrôle, est passée le lundi 26 août pour vérifier les travaux réalisés à la boulangerie et le logement ;
- dit que la rentrée scolaire 2024/2025 s'est bien déroulée avec 89 élèves (soit une vingtaine d'enfants par classe) ;
- Invite le conseil à consulter le dossier d'enquête publique relatif aux travaux de recalibrage et de renforcement de la RD 8 bis. Dates des permanences du commissaire enquêteur : 16 et 25 septembre de 9h00 à 12h00 et 30 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- prévoit la prochaine réunion de la commission Ressources Humaines le jeudi 5 septembre à 18h00 ;
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 07 octobre 2024.

Monsieur BUJAULT :

- Indique que des travaux de bitumes ont été réalisés Rue des Glycines, le chemin de la Folie et du Bois de Daim.

Monsieur BARLIER :

- dénonce plusieurs dysfonctionnements :
 - avec le ramassage des poubelles effectué par le SIMER (point de ramassage imposé aux riverains du lieudit Torsac, chaque habitant devant amener leurs containers à un lieu précis), les poubelles ne sont pas complètement ramassées à la Bernacherie (sacs et déchets dans le fond des containers) ;
 - avec le réseau téléphonique, les habitants du Bois au Loup sans téléphone depuis plusieurs semaines ;

- demande s'il serait possible de solliciter le Département pour accueillir les heures vagabondes pour la prochaine saison à Lhommaizé.

Monsieur BOURDEVERRE :

- énumère les manifestations du :
 - Groupement des Jeunes des 3 Vallées – Tournoi de palets le vendredi 6 septembre à partir de 19h00 et Run Color le samedi 7 septembre à partir de 16h00 au stade de Lhommaizé ;
 - Foot Club 86 des 3 Vallées – le Championnat reprend le week-end prochain.
Des matchs auront lieu tous les week-ends jusqu'en février sur le stade de Lhommaizé.
- informe que la déclaration du prochain Téléthon sera faite par le FC86 des 3 Vallées ;
- indique qu'une alarme a été installée gracieusement à la salle du club de football ;
- demande que la commission communication réunisse toutes les associations pour établir le calendrier des fêtes 2025 ;
- présente les devis pour la réfection de l'éclairage du stade principal et l'annexe (terrain d'entraînement pour 80 600 € et terrain d'honneur pour 112 444 €). Il explique que des subventions pourraient être obtenues (FAFA, l'ANS, le Département, l'Etat...). Il propose de renégocier les devis avec Monsieur MAILLARD de chez BRUNET OTEC GROUPE, qui a réalisé une très bonne étude de ce projet
- propose d'installer une signalisation sur les sanitaires de la place des Tilleuls indiquant les diverses toilettes sur la commune (espace René Cassin, espace de la Vallée des Noyers) ;
- souhaite savoir si Madame SAVARD réintègre son poste au sein de la commune.
Monsieur GERMANEAU répond qu'il a pris attache auprès de la Directrice des Ressources Humaines de la DIRCO et que celle-ci lui a confirmé l'intégration de cet agent au 2 octobre 2024 ;
- fait part du vide ta chambre de la « MAM à petits pas » le dimanche 6 octobre

Monsieur GIRAUD :

- signale un chêne mort et dangereux au lieudit les Chalminières. Il convient de déterminer si celui-ci est sur la propriété de la famille COURAULT ou sur l'espace public.
Monsieur GIRAUD se propose d'en discuter avec Monsieur COURAULT pour son abattage ;
- rappelle les soucis d'infiltration d'eau dans la cave de la propriété de Monsieur DEBACKER Rue de la Boussagère, suite aux travaux réalisés par Eaux de Vienne sur cette voie.
Monsieur GERMANEAU répond qu'il avait signalé le problème à Eaux de Vienne.

Levée de séance 21h50

Secrétaire de séance
Jacky GIRAUD

Le Maire
Bernard GERMANEAU